



# Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (Japon)

du 8 décembre 2022

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 mars 2022<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**           Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement de 16,7 millions de francs est approuvé pour:

- a. la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (du 13 avril au 13 octobre 2025);
- b. les actions de communication concomitantes.

## **Art. 2**           Délai pour les engagements financiers

Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Art. 3**           Estimations du renchérissement

Le montant du crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2021 (101,5 points; déc. 2020 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2022: +1,1 %;
- b. à partir de 2023: +0,7 % par an.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2022 802

**Art. 4**            Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2022

Le président: Martin Candinas  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 8 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller  
La secrétaire: Martina Buol